



RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2022

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

SOMMAIRE

I- ELEMENTS DE CONTEXTE

A- Conjoncture économique

B- Projet de Loi de Finances pour 2022

II- ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET PROSPECTIVES FINANCIERES POUR LA COMMUNE DE DECINES-CHARPIEU

A- Section de fonctionnement

B- Section d'investissement

C- Structure et gestion de la dette

D- Engagements pluriannuels de la collectivité

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une obligation prévue par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit se tenir dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen du budget. Il permet d'associer le Conseil Municipal à la préparation du budget et doit réglementairement comprendre les éléments suivants:

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement avec les principales hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget;
- des éléments concernant la politique de ressources humaines de la collectivité;
- la présentation des engagements pluriannuels de la collectivité;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette.

A travers ce rapport, la ville de Décines-Charpieu tend à présenter de manière prospective ses orientations budgétaires, au regard des contraintes exogènes à la ville et de celles de son propre environnement.

I- ELEMENTS DE CONTEXTE

A- Conjoncture économique

La crise sanitaire mondiale qui a débuté début 2020 s'est vite étendue aux sphères politiques, économiques et financières. Le PIB mondial a chuté de 3,5%¹ et le CAC 40 accuse une baisse de 7,14%² en 2020. Face à cette situation exceptionnelle, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

En France, sur le plan budgétaire, les politiques se sont d'abord orientées vers des dispositifs de soutien à l'économie tels que l'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt ou à la réduction de l'activité. Ainsi, l'Etat a financé 27,1 milliards d'euros pour le chômage partiel sur l'année 2020. En outre, afin de conserver un marché de financement fonctionnel permettant aux acteurs économiques de disposer de liquidités, il a mis en place un programme de 300 milliards d'euros de garanties via les Prêts Garantis par l'Etat (PGE). Par la suite, des mesures favorisant la relance ont pris le relais. Le plan *France Relance* de 100 milliards d'euros doit financer des projets en lien avec l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Sur le plan monétaire, les banques centrales ont maintenu des taux très bas et développé les instruments de politique non conventionnelle³ pour permettre aux acteurs économiques (Etats, entreprises, banques, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions.

Ces différentes mesures ont permis de limiter l'impact de la crise sanitaire. En France, le pic du chômage a été atteint au quatrième trimestre 2020 à un niveau de 9%. Si le PIB français a reculé de 8% en 2020, il devrait croître de 6,3% en 2021 grâce à l'effet de rattrapage post confinement et de 4% en 2022. Au niveau de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5% en 2020, celle-ci devrait atteindre 1,9% en 2021 et 1,4% en 2022⁴.

¹ Source FMI

² Sources Les Echos

³ Mesures non conventionnelles : achat de titres sur le marché secondaires (obligations d'Etat et d'entreprises) afin de faire baisser mécaniquement les taux d'emprunt des différents acteurs économiques : Quantitative Easing.

Prêts au secteur bancaire avec des durées plus longues et des taux bonifiés si redistribution à l'économie réelle: Targeted Longer Term Refinancing Operations (TLTRO)

Programme d'achats d'actifs d'urgence face à la pandémie (PEPP)

⁴ Prévisions OCDE de septembre 2021

B- Projet de Loi de Finances pour 2022

1- La révision des indicateurs financiers

L'une des mesures phare du projet de Loi de Finances pour 2022 concerne la réforme des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations.

Indicateurs financiers	Dotations impactées
Potentiel fiscal : indicateur de richesse fiscale correspondant à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il s'agit de la capacité à lever l'impôt sur le territoire.	Dotations de Solidarité Rurale (DSR) Dotations de Solidarité Urbaine (DSU)* Dotations Nationales de Péréquation (DNP)
Potentiel financier : il correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire.	Fonds de Solidarité aux communes de la Région Ile de France (FSRIF) Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)*
Effort fiscal : il permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire. Il s'agit du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (communes et EPCI) et le potentiel fiscal.	Dotations de Solidarité Rurale (DSR) Dotations de Solidarité Urbaine (DSU)* Dotations Nationales de Péréquation (DNP) Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)*

**Dotations dont bénéficie la ville de Décines-Charpieu*

De nouvelles ressources sont intégrées dans le calcul du potentiel fiscal à partir de 2022. Il s'agit notamment :

- de la fraction de TVA de l'année N-1 perçue par l'EPCI et répartie au prorata de la population de la commune,
- des droits de mutation (moyenne des 3 dernières années),
- de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
- de la Taxe sur les pylônes
- de la majoration de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

En ce qui concerne l'effort fiscal, on passe d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale puisque le calcul n'intégrera plus que le produit des taxes (TFB, TFNB, THRS) perçu par la commune.

Pour la commune de Décines-Charpieu, en cas de hausse des potentiels fiscal et financier plus importante que la moyenne, l'impact serait une baisse voire une perte d'éligibilité au titre de la DSU, une hausse de la contribution au FPIC, une hausse de l'écrêtement au titre de la dotation forfaitaire (donc une baisse de la DF perçue).

Le projet de loi de Finances pour 2022 prévoit un mécanisme permettant de neutraliser les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs 2021⁵. Un lissage s'appliquera ensuite de 2023 à 2028⁶.

2- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Le taux d'inflation est calculé entre l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020. L'indice de novembre 2021 ne sera connu qu'en décembre 2021, ce qui ne permettra de connaître le coefficient applicable en 2022 qu'à ce moment. Au mois de septembre 2021, les prévisions s'établissaient à 1,8% (contre un coefficient de 0,2% en 2021 et 1,2% en 2020).

3- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le projet de Loi de Finances pour 2022 n'apporte pas de modification aux dotations composant la DGF.

Le calcul de la Dotation Forfaitaire (intégrant la variation de la population et l'écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal) reste inchangé. L'écrêtement de la dotation forfaitaire permet de financer les abondements des enveloppes de péréquation verticale. Ainsi, les enveloppes attribuées à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmentent de 95 millions d'euros chacune.

Enfin, l'enveloppe globale du FPIC est maintenue à 1 milliard d'euros mais des variations restent à prévoir sur les montants calculés par collectivité.

4- Le soutien à l'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites sur 2022. Un montant de 2,5 milliards d'euros est prévu et réparti en 4 enveloppes (DSIL⁷, DETR⁸, DPV⁹, DSID¹⁰).

Par ailleurs, une enveloppe de 6,4 milliards d'euros est prévue pour abonder le FCTVA¹¹.

⁵ Coefficient de neutralisation à 100%

⁶ Diminution progressive du coefficient de neutralisation de 90% en 2023 à 0% en 2028.

⁷ Dotation de Soutien à l'Investissement Local

⁸ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

⁹ Dotation Politique de la Ville

¹⁰ Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements

¹¹ Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée : reversement en année N+1 d'une fraction de la TVA sur les investissements réalisés sur l'année N.

II- ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET PROSPECTIVES FINANCIERES POUR LA COMMUNE DE DECINES-CHARPIEU

A- Section de fonctionnement

1/ Les dépenses de fonctionnement : 32 150 000 d'Euros

La collectivité confirme son choix d'une gestion rigoureuse au plus près des besoins des habitants et toujours en adéquation avec ses ressources dans la continuité du mandat précédent.

Chapitre 011: Charges à caractère général: 5 285 000 €

Les dépenses courantes dites "à caractère général" ont fait l'objet d'un travail approfondi de rationalisation et d'optimisation depuis plusieurs années. Cet effort sera poursuivi et accentué en 2022 puisque l'évolution sera contenue à 1 % par rapport au montant budgété en 2021.

Cet objectif ambitieux intègre la hausse incompressible de certains coûts tels que le gaz et l'électricité. Il prend également en compte l'impact engendré par le nouveau groupe scolaire Pierre Moutin en année pleine pour la première fois en 2022 ainsi que l'externalisation des prestations d'entretien des équipements sportifs¹² qui permettra à terme des gains de masse salariale et un coût inférieur de ce mode de gestion à compter de 2023. Enfin, ce chapitre reste impacté par la crise sanitaire qui impose l'achat d'EPI, de produits d'entretien et de dépenses diverses en lien avec la réouverture du centre de vaccination.

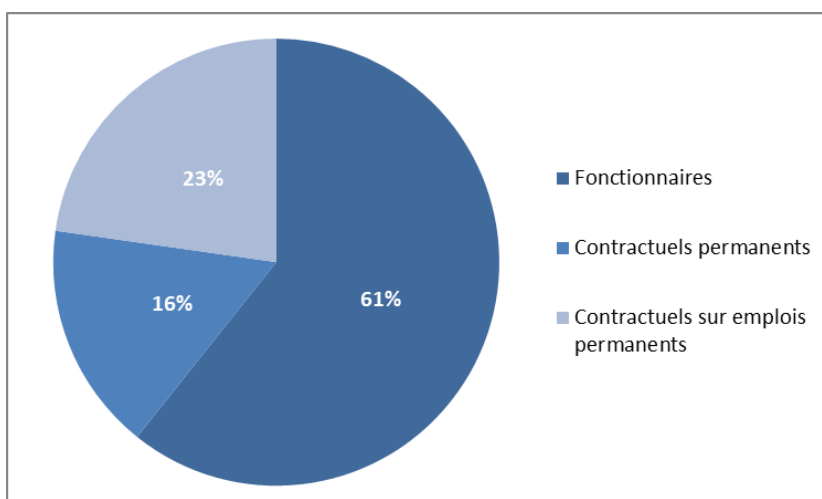
Chapitre 012: Charges de personnel et frais assimilés: 21 270 000 €

1.2.1 : Structure des effectifs :

Au 30 novembre 2021, la ville de Décines-Charpieu comptait 472 postes permanents au tableau des emplois et des effectifs, occupés par 371 agents fonctionnaires et 101 agents contractuels :

Effectifs permanents	2019	2020	2021 (au 30/11)
Fonctionnaires	400	385	371
Contractuels sur emplois permanents	73	77	101
Contractuels sur emplois non permanents	148	138	139
Total	621	600	611

¹² Marché public qui prendra effet en janvier 2022

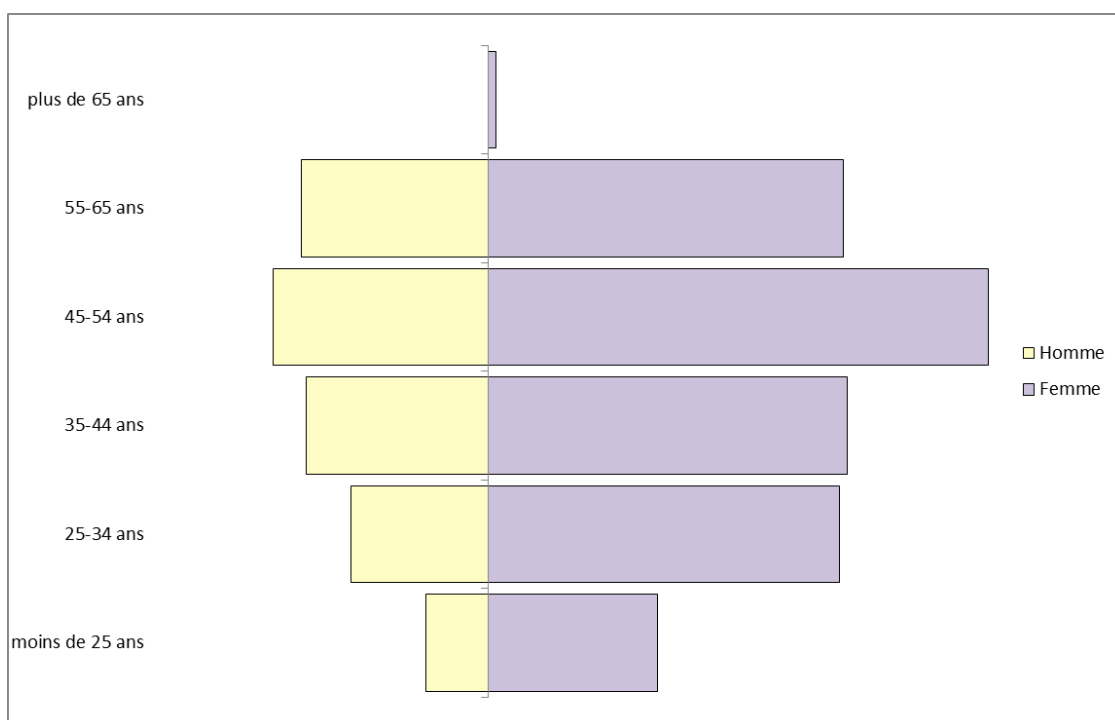


Répartition par catégorie et par statut au 31/11/2021 :

	Fonctionnaires	Contractuels emplois permanents	Contractuels emplois non permanents	TOTAL
Catégorie A	23	15	2	40
Catégorie B	43	20	1	64
Catégorie C	305	66	79	450
Sans catégorie*	0	0	57	57
TOTAL	371	101	139	611

** sans catégorie : agents vacataires*

- **Pyramide des âges**



1.2.2 : Les dépenses de personnel

La masse salariale représente le poste de dépenses le plus important du budget de fonctionnement de la ville (près 66%¹³).

	2019	2020	2021	Variation 2019/2021
Traitement indiciaire titulaires	8 555 399,45	8 523 048,48	8 387 120,00	-168 279,45
Régime indemnitaire titulaires	2 966 353,36	2 999 892,97	2 958 830,00	-7 523,36
Brut non titulaire	3 078 136,76	3 198 416,11	3 608 600,00	530 463,24
Charges sociales	5 525 709,56	5 498 585,97	5 651 212,00	125 502,44
Autres dépenses de personnel	512 584,12	487 683,72	504 260,00	- 8 324,12
	20 638 183,25	20 707 627,25	21 110 022,00	471 838,75

Pour l'année 2022, la limitation de l'augmentation du budget de personnel à hauteur de 1% marque la volonté de l'exécutif de maîtriser et d'optimiser les ressources humaines de la collectivité territoriale tout en maintenant un service de qualité et la poursuite de la recherche de nouvelles mutualisations de ressources internes et externes. Cet engagement est à mettre en lien avec le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui a constaté l'existence de réelles marges de manœuvre en la matière.

¹³ Sainte Foy les Lyon : 50,3%
 Saint Priest : 61,52%
 Chassieu : 55,85%

Une réflexion est portée pour chaque départ dans un contexte global et selon le principe d'un remplacement non-systématique.

Dans un contexte de réformes d'envergure de la Fonction Publique, la collectivité entend poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et l'amélioration des conditions de vie au travail.

Au-delà de la politique volontariste de gestion des ressources humaines et de maîtrise des effectifs, plusieurs réformes statutaires impactent le budget de la commune.

Le budget 2022 devra notamment intégrer les coûts liés :

- Aux réformes réglementaires nationales : application de la réforme du PPCR avec des revalorisations indiciaires au 1er janvier 2022 estimées à 145 000 €.
- A la revalorisation du SMIC décidée par le gouvernement, applicable dès le 1^{er} octobre 2021 et donc en année pleine en 2022 estimée à 63 000 €.
- Aux avancements de grade et promotion interne : les politiques antérieures d'avancement très favorables génèrent aujourd'hui un nombre important d'agents remplissant les conditions de nomination au même moment, ce qui a une forte incidence sur le GVT (Glissement Vieillesse Technicité). L'autorité territoriale s'efforce néanmoins de maintenir l'enveloppe allouée.
- A la GPEEC : départs en retraite non remplacés, remplacements recalibrés, nouveaux recrutements pour renforcer certaines politiques publiques. Le principe d'adaptabilité du service public nécessite de développer la polyvalence des agents (moins d'agents mais plus de polyvalence) impliquant des compétences et technicités accrues.
- Aux heures supplémentaires nécessaires pour l'organisation des élections présidentielles et législatives, au maintien de la sécurité notamment pour les événements liés au Groupama Stadium, à l'événementiel et à la participation des agents de la ville dans la résolution de la crise sanitaire. Malgré ce contexte, les enveloppes restent néanmoins maîtrisées par un meilleur encadrement de la procédure de recours aux heures supplémentaires.
- A la démarche de prévention des risques psycho-sociaux (RPS), au bilan du plan managérial et aux actions qui en découlent (formations, conduite du changement, évolution des procès et du management, etc.
- Aux formations réglementaires obligatoires (FCO PM, CACES, HABILITATION ELECTRIQUES) ainsi qu'aux formations nécessaires du fait de la modernisation des services et la dématérialisation des procédures.

La Ville a par ailleurs finalisé la réforme du temps de travail de ses agents en lien avec la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Son temps de travail annuel effectif passera à 1607 heures au 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, la ville de Décines-Charpieu mène également une politique volontariste de mobilité interne. Les annonces de vacance de postes sont diffusées aux agents de la collectivité. En 2021, 8 agents ont ainsi pu changer de fonctions.

De plus, la collectivité est attentive aux situations des agents en attente de reclassement et a élaboré un processus d'accompagnement et de réinsertion dans l'emploi.

Pour 2022, il est prévu de poursuivre la mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) en lien avec les lignes directrices de gestions (LDG) adoptées en octobre 2021, afin d'anticiper les évolutions quantitatives et qualitatives des emplois et des compétences, sur le plan individuel et collectif.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante: 4 740 000 €

Il est prévu pour le Budget Primitif 2022, une enveloppe de subventions de l'ordre de 4 000 000 €.

Le tissu associatif reste un acteur majeur pour le territoire et le rôle de la Commune est bien à la fois :

- D'accompagner les associations dans leur fonctionnement au quotidien : mise à disposition de locaux, prêt de véhicules et matériels, espaces et supports de communication, formations....
- De participer au financement de projets contribuant à la dynamique du territoire

L'équipe municipale, en lien avec les conclusions du rapport 2021 de la Chambre Régionales des Comptes, va poursuivre le travail de rationalisation des méthodes dans sa gestion des subventions. L'objectif est d'accompagner les différents partenaires de la Ville de Décines-Charpieu dans la gestion et le suivi financiers des sommes qui leurs sont allouées tout en valorisant des projets cohérents avec les ambitions municipales.

Le niveau de l'enveloppe 2022 affectée au chapitre 65 s'explique par :

- Un maintien du niveau de la subvention allouée au Toboggan soit 850 000€.
- Le maintien de l'enveloppe Complément Bonus Territoire accordée aux structures bénéficiaires (Centres sociaux, Léo Lagrange, CPNG) dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF de 2020. A noter que la ville s'est engagée au maintien de cette enveloppe sur la durée de la CTG de 3 ans.
- Une rationalisation de l'enveloppe de fonctionnement accordée aux centres sociaux et structures assimilées au regard de leur capacité financière actuelle et notamment du niveau de leur fonds de roulement.
- L'attribution d'une enveloppe exceptionnelle de 30 000€ à destination des autres associations permettant une hausse de 6,5% par rapport à 2021.
- Une hausse de 8000€ pour le CCAS afin de prendre en compte l'impact du transfert de la gestion de l'Atelier Santé Ville.

- Une baisse de la participation à l'école privée Jeanne d'Arc. Le budget 2021 intégrait le versement du rattrapage de l'année scolaire 2020-2021 pour les maternelles en plus de l'année scolaire 2021-2022 (pour les maternelles et les élémentaires).

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 70 000 €

Ce chapitre est en baisse de 65% au regard de l'année 2021 exceptionnelle. En effet, celle-ci intégrait l'impact financier des mesures prises par l'équipe municipale dans le cadre de la crise Covid : remise gracieuse sur les loyers et remboursement des activités du centre aquatique ainsi des indemnités liées à un contentieux.

Chapitre 014: Atténuation de produits: 335 000 €

La ville de Décines-Charpieu supportera un prélèvement au titre du FPIC¹⁴ de l'ordre de 335 000 € en 2022 soit une hausse de 1,5 % par rapport au budgété 2021.

Chapitre 66: Charges financières: 400 000 €

Les négociations actives réalisées chaque année lors de la souscription des nouveaux emprunts et les conditions favorables des marchés depuis plusieurs années permettent de diminuer de 2% le niveau de la charge financière.

Chapitre 68 : Provisions : 50 000 €

Conformément aux recommandations du rapport 2021 de la Chambre Régionale des Comptes, la ville a décidé d'inscrire 50 000 € sur l'exercice budgétaire 2022 au titre des provisions sur les contentieux en cours.

2/ Les recettes de fonctionnement : 34 320 000 Millions d'Euros

Chapitre 70: Produits des services et des domaines: 2 200 000 €

Le niveau des recettes de ce chapitre est en hausse de plus de 12% par rapport aux inscriptions 2021 sans pour autant revenir au niveau du réalisé 2019.

Si les recettes 2021 ont été moins impactées par la crise sanitaire que celles de 2020, il n'en demeure pas moins que certains périmètres n'ont pas encore retrouvé leur volumétrie d'avant crise (crèches, cantine et périscolaire, activités et équipements sportifs) en raison des modifications des habitudes et comportements des usagers. Au regard des tendances observées ces derniers mois, cette inertie semble avoir vocation à perdurer en 2022.

La politique tarifaire de la commune sera basée sur une adéquation entre le coût du service (inflation, prix de revient...), et les évolutions réglementaires, techniques et organisationnelles qui pourraient être nécessaires à engager.

¹⁴ Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Chapitre 73: Impôts et taxes: 28 045 000 €

La fiscalité directe

Les taux de fiscalité seront maintenus en 2022. La hausse du produit fiscal 2022 s'explique par l'effet volume sur les bases en lien avec la réception de plusieurs projets immobiliers sur 2021 (hypothèse retenue d'une évolution des bases sur le foncier bâti de 3% dont 1,8% au titre du coefficient de revalorisation national).

Les attributions

Une attribution de compensation stable (6 600 000 € en lien avec la compensation de la taxe professionnelle) et une dotation de solidarité communautaire figée au niveau de 2019 (473 000 €). En 2019, la Métropole de Lyon s'était engagée, via un pacte financier, à doubler l'enveloppe de cette dotation accordée aux communes sur 3 ans. Une hausse a effectivement été constatée en 2019 mais la hausse prévue initialement en 2020 n'a pas eu lieu. A l'été 2021, un travail sur les critères d'attribution a été engagé par la Métropole imposant aux communes un rendu par Conférence Territoriale des Maires malgré la diversité des situations entre Meyzieu, Jonage, Vaulx en Velin et Décines-Charpieu et ce dans un délai très court. A ce jour et depuis plusieurs mois, aucune nouvelle information n'a été communiquée aux communes. Ainsi le produit 2019, 2020 et 2021 est maintenu en 2022 dans l'attente d'un positionnement clair de la Métropole de Lyon sur ce volet.

Fiscalité indirecte

A la suite d'un nouveau travail d'audit engagé en 2021 avec l'aide d'un prestataire sur l'optimisation des recettes de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), les recettes 2022 devraient être revalorisées de 27% par rapport aux inscriptions 2021 pour atteindre 300 000€.

Quant aux droits de mutation, une hypothèse de hausse de 2% par rapport à 2021 a été retenue soit une recette de 1,326M€.

Enfin, une revalorisation de la taxe sur la consommation finale d'électricité de l'ordre de 4% est prise en compte au regard de la reprise des consommations constatée en 2021.

Chapitre 74: Dotations et participations: 3 494 000 €

Bien que le gouvernement annonce un maintien des dotations de l'Etat pour les collectivités, dans les faits, la situation individuelle des collectivités est très variable et la commune de Décines-Charpieu est concernée par une baisse constante au fil des années.

Ainsi, le montant de la dotation globale de fonctionnement est évalué à près de 1 117 000 € en 2022 contre 1 248 000 € en 2021 soit une baisse de 10%. En revanche, le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est estimé à 581 000 € en 2022 contre 554 000 € en 2021. Depuis 2014, la baisse de ces dotations s'élève à plus de 2M€ soit plus de 60%.

Par ailleurs, au titre de la participation prévue dans le cadre de la loi Blanquer, la Mairie de Décines-Charpieu devrait bénéficier d'une compensation de 116 000 € pour la prise en compte de l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire et de son impact sur le financement des

collectivités aux écoles privées via le décret du 30 décembre 2019. A noter que les versements prévues en 2020 et en 2021 n'ont toujours pas été réalisés.

Enfin, si la participation de la CAF liée au Bonus Territoire est estimée à 327 000€ contre 308 000€ en 2021 soit une hausse de 6%, celle versée sur le périmètre de la petite enfance devrait subir une baisse de plus de 100 000€ entre 2021 et 2022 (465 000€ en 2022 contre 572 000€ inscrits en 2021). Cette situation s'explique par une mise à jour complète de la situation au regard du nombre de places et des taux d'occupation des EAJE¹⁵ de la Ville. En effet, le taux d'occupation prévisionnel pour 2021 de OC3P n'est que de 57%¹⁶ et celui des Pitchounets de 70%¹⁷.

Chapitre 75 et 77 : Autres produits de gestion courante / Produits exceptionnels: 333 000 €

On constate une stabilité des produits de gestion courante. En effet, une baisse des recettes issues du patrimoine bâti de la ville est à prévoir compte tenu de la vente d'un certain nombre de logements afin de favoriser l'accèsion à la propriété. Par ailleurs, la ville va bénéficier de recettes supplémentaires liées à l'implantation d'une nouvelle antenne sur le château d'eau.

En revanche, les recettes exceptionnelles sont en baisse de 57% (158 000€ en 2022 contre 372 000€ en 2021). Cette évolution s'explique par le remboursement de l'avance versée aux centres sociaux dans le cadre de la mise en place du Bonus Territoire d'un montant de 200 000€ en 2021 (le centre social Dolto ayant fait le choix de rembourser l'intégralité de la somme due sur un exercice) contre 58 000€ en 2022. Cette recette sera encore amenée à diminuer en 2023 avant de disparaître en 2024, une fois l'ensemble des remboursements réalisés. Un autre élément explicatif relève des remboursements des assurances qui devraient être en baisse, l'ensemble des sinistres importants ayant été remboursés en 2021.

Chapitre 13: Atténuation de charges: 240 000 €

Ce chapitre inclut près de 200 000 € de participation pour le Grand Stade au titre de la convention signée entre la Ville et l'OL. Ce montant pourrait être revalorisé en cours d'année si la reprise des matchs se confirme sur 2022.

Les 40 000€ restants concernent notamment les remboursements de l'assurance maladie suite aux absences de personnel.

¹⁵ Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants

¹⁶ Contre 63% en 2019

¹⁷ Contre 75% en 2019

B- Section d'investissement

1/ Les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette): 9 Millions d'Euros

Les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'opérations pluriannuelles s'articulent autour de grands projets qui contribueront au bien être des décinois et au dynamisme de la cité.

L'année 2022 verra la poursuite des projets réalisés dans le cadre d'autorisations de programme (AP CP) lancées sous le précédent mandat pour un montant de 5,2 M€.

Cette année sera également celle du lancement des premiers grands projets du mandat 2020-2025 pour lesquels une enveloppe de 0,9M€ sera affectée. Ces projets sont détaillés dans la dernière partie du présent rapport.

Des investissements courants : 2 900 000 €

Il s'agit des investissements liés au renouvellement du patrimoine notamment :

- Des équipements scolaires au cœur de la préoccupation de l'équipe municipale
- Un cadre de vie amélioré, au bénéfice des décinois
- Divers acquisitions et aménagements valorisant les sites décinois

2/ Les recettes d'investissement (hors emprunt): 10,320 Millions d'Euros

Des recettes directes : 1 000 000 €

Il s'agit des recettes issues du FCTVA en lien avec les investissements réalisés l'année précédente et de la portion de taxe d'aménagement reversée par la Métropole de Lyon.

Des subventions publiques et privées : 700 000 €

A travers la négociation auprès de différents partenaires institutionnels et privés (DSIL, Région AURA, CNDS, DRAC...). Au titre de 2022, sont notamment attendus 210 000 € de DSIL pour la phase 2 de l'école Pierre Moutin, 200 000€ de DSIL pour la rénovation de l'école Charpieu et 248 000€ de subvention de la région Auvergne Rhône Alpes pour la Médiathèque. De nouvelles demandes seront réalisées notamment sur la vidéo protection.

Des cessions de patrimoine non stratégique : 6 450 000 €

La ville réaffirme sa stratégie de cession du patrimoine non stratégique, en cohérence avec les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes. L'objectif est ici de trouver des marges de manœuvre afin de poursuivre la réalisation du programme d'investissements et revaloriser le patrimoine existant.

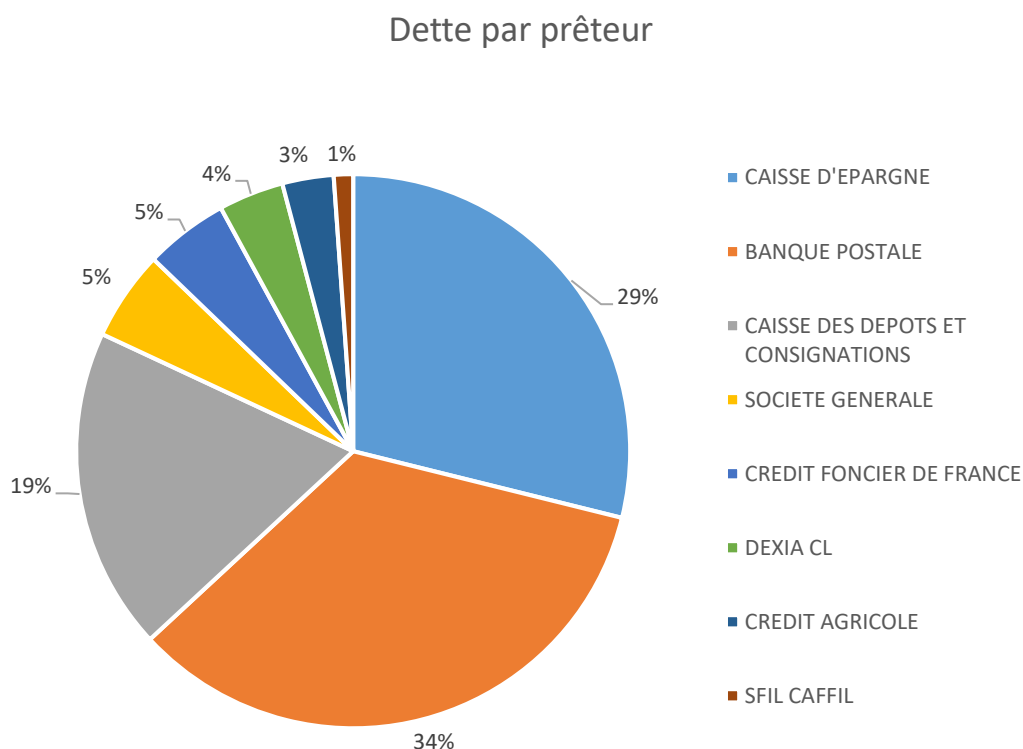
Au delà des recettes d'investissement générées par cette stratégie, la ville travaille de manière active avec les promoteurs immobiliers en veillant à faire de ces cessions de réelles opportunités de développement et d'amélioration du cadre de vie pour la population décinoise.

Autofinancement : 2 170 000 €

Grâce aux dotations aux amortissements et à l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement, la ville sera en mesure de dégager un autofinancement de l'ordre de 2,170M€.

C- Structure et gestion de la dette

Au 1^{er} janvier 2022, la commune détient 19 lignes de prêts réparties chez 8 prêteurs différents.



Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 21 392 402 €.

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	14 336 085 €	67,01%
Fixe à phase	2 148 064 €	10,04%
Variable	2 782 219 €	13,01%
Livret A	2 126 034 €	9,94%
Ensemble des risques	21 392 402 €	100,00%

Taux moyen	Durée de vie résiduelle
1,88%	13 ans et 9 mois ¹⁸

Le remboursement en capital sur 2022 s'élève à 1 800 000 €.

Au regard des prévisions, le recours à l'emprunt se limitera, sauf situation exceptionnelle, à un montant de l'ordre de 500 000€ ce qui permettra de réduire le niveau de l'encours de la dette sur 2022.

D- Engagements pluriannuels de la collectivité

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement de la Commune comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses pluriannuelles en rapport avec une (ou un ensemble) d'immobilisations déterminées. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice 2021.

L'année 2022 verra l'achèvement des projets engagés sous le précédent mandat pour un montant de 5,2M€ répartis comme suit :

Construction du groupe scolaire rue E. Bertrand : 2M€

Face à l'augmentation du nombre d'élèves, il s'est avéré nécessaire de mettre en place une solution durable avec la construction d'un nouveau groupe scolaire de 16 classes. Ce projet porte des objectifs environnementaux ambitieux qui ont permis de bénéficier de subventions et d'avoir à terme des coûts de fonctionnement réduits (maîtrise des dépenses énergétiques). Il a été lancé en marché global de performances et impose des niveaux de performances énergétiques minimum. La phase 1 comprenant 4 classes de maternelles et 5 classes d'élémentaires, une salle de restauration et des salles d'activités a accueilli des élèves à la rentrée de septembre 2021. La phase 2 composée de 2 classes de maternelles et 5 classes d'élémentaires est actuellement en cours de réception en vue d'une ouverture à la rentrée de septembre 2022.

Travaux de démolition et de reconstruction de l'école maternelle Charpieu : 2,74M€

Le projet consiste à démolir l'ancien bâtiment qui se trouve dans un état de vétusté avancé et présente des problèmes en termes de sécurité, afin de construire un nouveau bâtiment sur le même emplacement. Ce bâtiment permettra d'accueillir 7 classes, 2 salles de repos, 1 bibliothèque, 1 salle des maîtres, des sanitaires et diverses salles pour le personnel. Les travaux sont actuellement en cours de réalisation pour une livraison à l'été 2022 en vue de la rentrée scolaire de septembre 2022.

¹⁸ Ce tableau n'intègre pas l'impact du prêt de 1,550M€ réalisé début décembre 2021. La durée résiduelle moyenne rapporte la durée des emprunts à l'encours. Elle se calcule par la formule suivante : Somme (CRD x durée résiduelle) / Somme CRD

Travaux de réhabilitation de la Médiathèque : 0,4M€

Ce projet a pour ambition de rénover les locaux de la médiathèque, équipement datant de plus de 20 ans n'ayant depuis lors pas fait l'objet de travaux de réaménagement. Il répond à la volonté de développer une médiathèque Troisième Lieu, visant à privilégier la rencontre, l'échange, la valorisation de la cohésion sociale et la participation des habitants. L'esprit Troisième Lieu a vocation à constituer à la fois un espace de prêt de documents, un lieu d'études mais également de détente, de divertissement voire de concertation. Les travaux actuellement en cours de réalisation seront réceptionnés en début d'année en vue d'une ouverture au public avant la fin du premier trimestre 2022. Pendant toute la période des travaux, le service au public a été maintenu grâce au déménagement temporaire de la médiathèque dans la salle des fêtes. Hors période impactée par la crise sanitaire, la médiathèque enregistre environ 160 000 prêts par an pour plus de 3200 abonnés¹⁹.

SYNTHESE FINANCIERE DES PROJETS DE LA PPI

ENGAGES SOUS LE MANDAT 2014-2020

Projets PPI lancés sous le mandat 2014-2020	Enveloppe du projet AP en euros	Crédits des Paiement 2022 en euros
Construction école Pierre Moutin	10 500 000 €	2 000 000 €
Reconstruction de l'école maternelle du GS Charpieu	3 200 000 €	2 744 984 €
Rénovation de la Médiathèque	780 000 €	423 160 €
TOTAL	14 448 000 €	5 168 144 €

2022 sera également l'année du lancement des projets d'envergure du mandat 2020 – 2026.

Création d'un pôle sportif et de loisirs décinois : 0,2 M€ de CP 2022 pour une enveloppe globale en cours de chiffrage

La Ville de Décines-Charpieu souhaite restructurer la base d'aviron tout en développant l'offre sportive et de loisirs.

La base d'aviron est située rue de la Fraternité à Décines-Charpieu, sur le canal de Jonage, dans un bâtiment propriété de la Ville de Décines.

¹⁹ Chiffres année 2019

Le Canal de Jonage appartient au site du Rhône amont pour lequel une démarche de valorisation a été formalisée avec la signature d'une charte de l'anneau bleu entre l'ensemble des parties prenantes.

Le site de la base d'aviron est clairement identifié depuis de nombreuses années comme étant propice à la pratique et au développement des sports de rame.

Fort de ce constat, la ville de Décines-Charpieu a lancé en 2019 une étude de faisabilité pour définir précisément un projet de réhabilitation du site avec comme ambition de faire correspondre son inauguration avec celle des Jeux Olympiques Paris 2024.

Le projet concerne l'aménagement d'un pôle sportif et de loisirs, intégrant le pôle aviron, tout en prenant en compte :

- L'insertion paysagère
- La mixité d'usage et de déplacements
- Le développement des pratiques sportives

La configuration générale du site devra permettre l'accueil de compétition d'aviron d'envergure Nationale.

Un marché de programmation est actuellement en cours en vue d'affiner le périmètre et le chiffrage du projet, éléments essentiels à l'ouverture de l'autorisation de programme.

Construction d'un centre de loisirs sans hébergement : 0,150M€ de CP 2022 pour une enveloppe globale estimée ce jour à 3,020M€

La ville de Décines-Charpieu dispose d'un centre aéré situé dans la zone des Marais. Cet équipement public se trouve dans un état de vétusté avancé et son exploitation au-delà de 2024 est fortement compromise.

Au vu constat de l'important délabrement de l'ensemble bâti existant, mais également du très fort potentiel paysager du site, la ville de Décines-Charpieu porte ainsi un projet de réhabilitation extension ou reconstruction dont l'architecture se voudra en osmose avec le cadre naturel du site, la vocation sociale et de loisirs du programme mais également de fortes exigences environnementales.

Le projet consiste en la démolition partielle, réhabilitation et extension de l'existant du centre aéré des Marais. Il s'agit de créer un ouvrage de 1 200 m², qui soit moderne, fonctionnel, inclusif avec des aménagements extérieurs qualitatifs.

Le projet devra s'orienter vers une architecture bioclimatique qui contribuera à la diminution des coûts d'exploitation maintenance, à la diminution des coûts de fonctionnement et au respect de l'environnement.

Un marché de programmation est actuellement en cours en vue d'affiner le chiffrage du projet et de présenter l'ouverture de l'autorisation de programme.

Renouvellement de la flotte automobile : 0,200M€ de CP 2022 pour une enveloppe globale estimée ce jour à 0,900M€

Le parc de véhicules de la ville est actuellement composé de 94 véhicules dont 25% de véhicules légers et 75% de véhicules utilitaires. L'âge moyen des véhicules légers est de 13,5 ans et celui des véhicules utilitaires de 11,6 ans. Face au vieillissement de la flotte générant des coûts de maintenance et réparations importants de plus de 30 000€ par an, un programme de renouvellement permettra de remplacer chaque année entre 4 et 6 véhicules (selon le type de véhicules à renouveler). A ce titre, un plan de priorisation des véhicules à renouveler a été mis en place. Au-delà des économies de maintenance qui seront générées par ces investissements, l'objectif est également de réaliser des gains sur le carburant puisqu'une partie de la flotte sera électrique ou hybride (pour les véhicules légers). Suite à une étude financière interne à la Ville, menée sur raisonnement de coût global (TCO), le supplément d'investissement lié à l'électrique est amorti en moyenne au bout de 8 à 10 ans d'utilisation (delta coût carburant, entretien, sinistralité, contrôle technique, etc).

Ce projet de renouvellement permettra à la Ville, d'optimiser le coût d'utilisation du parc, de se mettre en conformité avec les nouvelles réglementations en vigueur²⁰, d'améliorer l'image de la Ville et les conditions de travail des agents.

Rénovation d'équipements : 0,200M€ de CP 2022 pour une enveloppe globale estimée ce jour à 12M€

La Ville de Décines-Charpieu possède un patrimoine bâti important composé de 78 sites représentant 87 500m² avec différents usages : bâtiments culturels, scolaires, sportifs, culturels, sociaux, associatifs, administratifs, techniques, ou à vocation économiques.

Les équipements sont relativement vétustes et ne permettent plus de répondre de manière aussi qualitative que souhaité aux missions de service public, en plus d'avoir un impact important sur les charges de fonctionnement.

La Ville de Décines-Charpieu doit procéder à des choix judicieux pour maintenir correctement le patrimoine et l'adapter aux besoins primordiaux de la collectivité. Dans cet objectif et en application des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, elle souhaite mettre en place un Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement (SDIA) qui doit définir et décrire les grandes orientations de la politique patrimoniale et immobilière de la Ville de Décines-Charpieu. Le SDIA intégrera un volet énergétique, un volet conformité (ERP et incendie) et un volet gestion patrimoniale. Il intégrera un plan de gros entretien renouvellement (GER).

²⁰ La loi pour la transition énergétique et la croissance verte et l'ordonnance n°2021-1490 du 17 novembre 2021 prévoient que les collectivités qui gèrent un parc de plus de 20 véhicules doivent intégrer une proportion minimale :

De 30% de véhicules à faibles émissions jusqu'au 31 décembre 2024, 40% du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 et 70% à compter du 1^{er} janvier 2030.

De 37,4% de véhicules à très faibles émissions du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 et 40% à compter du 1^{er} janvier 2030.

Ainsi, la Ville a mis en exergue les principaux enjeux stratégiques de son patrimoine bâti en les déclinant suivant 3 axes prioritaires :

- la conservation et la mise en valeur du patrimoine historique et culturel significatif, participant à l'attractivité et la notoriété de son territoire,
- l'optimisation du patrimoine affecté aux services publics (optimiser les rapports coûts/usages) : bâtiments à usage d'ERP nécessitant d'assurer d'une part leur préservation et d'autre part leur bonne affectation,
- l'adaptation du bâti aux nouveaux usages et à l'attractivité de notre territoire afin de faire face aux évolutions démographiques à venir.

Un marché de mise en œuvre du SDIA est actuellement en cours. A l'issue de ce travail, un chiffrage de l'enveloppe affectée et des priorités permettra d'avoir une vision claire des réalisations à venir sur le mandat.

Déploiement de la vidéo protection : 0,018M€ de CP 2022 pour une enveloppe globale estimée ce jour à 0,370M€

Les 93 caméras actuelles ont permis depuis 2016 une réduction des faits de délinquance sur la commune. De la détection en temps réel à la résolution d'infractions par les services enquêteurs de tous niveaux, l'outil de vidéo-protection a montré sa pertinence à l'amélioration de la sécurité des décinois et des usagers transitant par la collectivité. C'est également un excellent outil en termes de prévention des risques.

La ville de Décines souhaite aujourd'hui développer et étendre son dispositif de vidéo-protection. Ce projet a comme ambition de concourir à la diminution des incivilités quotidiennes, à améliorer les comportements des usagers de la route, à garantir la tranquillité publique dans les lieux mal pris en compte aujourd'hui et à effectuer un meilleur maillage territorial des entrées et sorties de la commune.

Le projet de déploiement envisagé concernera 3 zones :

- Zone A** : Sécurisation de la zone industrielle de la Soie et du parc de Lombardie
(6 caméras)
- Zone B** : Sécurisation abords Lycée Charlie Chaplin
(2 caméras)
- Zone C** : Sécurisation secteur Grand Large, Prainet, Sablon, Champ Blanc
(8 caméras)

Ces 3 zones seront découpées et mises en œuvre en 3 phases de développement sur 3 années. Le périmètre pressenti à couvrir par le système de vidéo-protection est défini en fonction des faits sur la commune, des doléances riverains et des secteurs non couverts actuellement.

Construction d'un hangar de stockage pour le centre technique municipal : 0,09M€ de CP 2022 pour une enveloppe globale estimée ce jour à 0,150M€

Le projet de hangar consiste à la construction d'un local de 150 m² permettant d'entreposer le matériel événementiel ainsi que le matériel stocké à l'église des Bruyères. Ce qui permettra à terme de lancer un projet de requalification de l'église des Bruyères. L'autre objectif est de pouvoir remiser certains véhicules équipés de matériels professionnels afin d'éliminer tout risque de dégradations et de vols comme c'est le cas habituellement. Il accueillera enfin un

local pour la gestion des astreintes techniques de la ville, permettant de ne limiter l'accès au magasin municipal qu'aux seuls magasiniers, avec un meilleur suivi des flux circulant et la réalisation d'inventaires.

SYNTHESE FINANCIERE DES PROJETS DE LA PPI

ENGAGES SOUS LE MANDAT 2020-2026

Le montant total des projets ainsi que la répartition des crédits de paiement sont donnés à titre indicatif, l'ensemble des projets étant encore au stade des études préliminaires.

Projets PPI mandat 2020-2026	Total AP	2022	2023	2024	2025	2026
Pôle sportif et de loisirs	Chiffrage en cours	200 000	NC	NC	NC	-
Centre de loisirs sans hébergement	3 020 000	150 000	170 000	1 800 000	900 000	-
Renouvellement flotte automobile	900 000	200 000	200 000	200 000	150 000	150 000
Rénovation d'équipements	12 000 000	200 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	2 500 000
Déploiement de la vidéoprotection	370 000	18 000	265 000	45 000	42 000	-
Construction d'un hangar de stockage pour le Centre Technique Municipal	150 000	90 000	60 000	-	-	-

A noter que l'ensemble de ces projets fait l'objet de recherches actives de subventions en vue de limiter la charge nette supportée par la ville.